

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature de l'avenant 1
à la convention de mise
en commun d'agents de
police municipale
mutualisée**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12/12/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 28
novembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2025-102

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L 512-2,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération DEL n°2020-105 en date du 17 décembre 2025
Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025.

Annexe :

Avenant 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée

Par délibération 2020-105 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres adhérentes.

À la suite de la résiliation de la convention par la commune d'Ermont, à effet du 1 er janvier 2025 et conformément à l'article 12 de la convention, les parties désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières afférentes.

Les parties souhaitent revoir les modalités de modifications de la convention en cas de retrait d'une commune.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prendre acte du retrait de la commune d'Ermont de la convention, de définir la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes et de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention (le retrait d'une commune ne nécessitera plus la signature d'un avenant).

La clé de répartition entre les communes des charges financières est définie selon :

- la population de référence totale de chaque commune
- les communes participant effectivement à cette mutualisation

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant portant sur la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée, à signer avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-la-Garenne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Samois et Taverny, joint en annexe,

Précise que ledit avenant a pour effet d'acter le retrait de la commune d'Ermont de la convention et la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes signataires,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire

Nicolas MANAC'H



Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-102-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025